

COMMUNE DE SAINT RAMBERT EN BUGEY (Ain)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2024/232

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU 1^{ER} ADJOINT

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints en date du 09 décembre 2024,

Vu la délibération relative à l'élection des adjoints en date du 09 décembre 2024,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Antoine VALERIOTI, Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine VALERIOTI, Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Services Techniques, Bâtiments Communaux

Il assurera les fonctions suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux
- Gestion des agents du service technique
- Gestion des énergies
- Sécurité des bâtiments communaux
- Entretien des cimetières

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Antoine VALERIOTI signera les actes suivants :

- Entretien des bâtiments communaux
- Gestion des agents du service technique
- Gestion des énergies
- Sécurité des bâtiments communaux
- Entretien des cimetières

Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du Maire, délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine VALERIOTI pour :

- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- légaliser les signatures,
- certifier l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- délivrer les autorisations relatives à la voirie,
- signer les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons et legs, lorsque ces actes ont été autorisés par le Conseil Municipal,
- ordonnancer les dépenses, gérer les revenus, surveiller la comptabilité communale,
- délivrer des autorisations de débits temporaires de boissons,
- signer toute pièce comptable.

.../...

Article 4 : La signature par Monsieur Antoine VALERIOTI des pièces et actes repris à l'article 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le Maire, le secrétaire général de la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Il sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Trésorière, l'intéressé.

Fait à St Rambert En Bugey

Le 12 décembre 2024

Le Maire,
Josiane CANARD



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 13 Décembre 2024

Signature :


A. Valerioti